



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION PIETONNES
AU BERGES DE LA DRANSE
RD N° 902 du PR 8+900 au PR 9+200**

Du 12 février au 15 mars 2024 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'autorisation de voirie du Conseil Départemental de haute Savoie N° 2024-00371

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Confortement d'un glissement de terrain**

A R R E T E :

Article 1 : Du 12 février au 15 mars 2024 inclus, les berges de la Dranse seront interdites d'accès aux piétons au niveau de la RD 902 du PR 8+900 au PR 9+200.

Article 2 : L'entreprise Les cordistes Chablaisiens – 388 Route des granges Alpes – 74110 Morzine, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Les cordistes Chablaisiens
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- La Direction des Routes de l'Arrondissement de Thonon-les-bains du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, le 10 février 2024

Cyprien TOURNIER
4^{ème} Adjoint en charge de la voirie

Affiché et mis en ligne le :

